

# VILLE DE NOISIEL

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2021\_ 0089

### ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DE CHRISTINE TAVARES LOPES EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

**VU** l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

**VU** l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

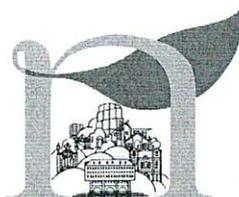
**VU** l'arrêté n° ARR2020\_0220 en date du 16 octobre 2020 portant nomination de Madame Christine TAVARES LOPÈS en qualité de mandataire temporaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

**VU** la décision n° DEC2021-0047 du 25 mars 2021 portant modification du siège,

**VU** l'arrêté n° ARR2021\_0086 en date du 12 AVR. 2021 portant nomination de Madame Stéphanie CLARISSOU en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

**VU** l'avis conforme de la Comptable publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0089

Portant « NOMINATION DE CHRISTINE TAVARES LOPES EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DU SERVICE CULTURE »

VU l'acceptation du régisseur titulaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la bonne organisation du pôle culturel du Lizard, de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, Madame Christine TAVARES LOPES, Animateur de catégorie B, est nommée mandataire de la régie de recettes auprès du service Culture, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes auprès du service Culture, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Culture.

**ARTICLE 4 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique

Odile VIVA

Pour avis conforme du 1<sup>er</sup> avril 2021

2/3



# VILLE DE NOISIEL

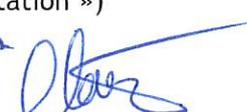
0089

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_  
Portant « NOMINATION DE CHRISTINE TAVARES LOPES EN QUALITÉ DE MANDATAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES  
AUPRÈS DU SERVICE CULTURE »

Le régisseur titulaire  
Catherine VENEZIANO  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le mandataire suppléant  
Stéphanie CLARISSOU  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le mandataire  
Christine TAVARES LOPES  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Fait à Noisiel, le 12 AVR. 2021

Le Maire  
Mathieu VISKOVIC



### Cadre réservé à l'AG

|   |              |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le         | 22 AVR. 2021 |
| Affiché en Mairie le                          | 22 AVR. 2021 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 22 AVR. 2021 |
| Notifié le                                    | 22 AVR. 2021 |

